



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-337
SÉANCE DU 6 MARS 2024

Crédit brut de 50 000 francs destiné à l'aménagement de la portion du «U cyclable» traversant le Jardin anglais et permettant de séparer par un aménagement simple (marquage/bordure) les flux piétons et vélos: «Pour un tronçon cyclable sécurisé traversant le Jardin anglais» (PRD-337)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

à l'unanimité, soit par 64 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 50 000 francs destiné à l'aménagement de la portion du «U cyclable» traversant le Jardin anglais et permettant de séparer par un aménagement simple (marquage/bordure) les flux piétons et vélos.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu aux dépenses prévues à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 50 000 francs.

Art. 3. – Les dépenses prévues à l'article premier seront inscrites à l'actif du bilan de la Ville de Genève. La dépense sera amortie selon les règles en vigueur.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Matthias Erhardt

Le Président:


Pierre de Boccard